

1127 (XLI). Mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1113 (XL) du 7 mars 1966, par laquelle, à l'unanimité, il a accueilli avec satisfaction l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil un programme à long terme conçu comme moyen d'apporter une importante contribution à la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement en favorisant la mise en valeur des ressources non agricoles pour consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de mettre en œuvre un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹ soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 1113 (XL),

Notant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1113 (XL) ont, après un examen préliminaire, approuvé les grandes lignes d'un programme d'études de cinq ans en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles¹⁰,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de préciser davantage la portée, l'ordre de priorité, l'organisation et la coordination d'un programme spécifique en vue de son approbation et de mieux déterminer les besoins ainsi que les ressources financières et autres disponibles pour son exécution,

1. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer, le 30 septembre 1966 au plus tard, leur opinion et leurs observations au sujet de ce programme et des possibilités de le financer, comme l'a demandé le Secrétaire général dans sa note verbale du 29 avril 1966;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De consulter de nouveau, par des moyens appropriés, les gouvernements des Etats Membres qui pourraient avoir des avis ou des observations techniques ou détaillées à ajouter à ceux présentés dans leur réponse officielle à la note verbale du 29 avril 1966;

b) De consulter les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes compétents et de tenir compte de leurs travaux et des moyens qu'ils peuvent offrir en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du programme;

c) De consulter, au plus tard à sa sixième session, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, sur les incidences du programme d'études dans le cadre général des autres travaux relatifs aux ressources naturelles;

⁹ *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/4186.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4178), par. 194 à 201.

d) De constituer trois petits groupes de consultants qualifiés dans les domaines des ressources minérales, des ressources hydrauliques et de l'énergie, au sein desquels les pays en voie de développement et les pays développés seraient convenablement représentés, qui seraient financés sur le budget ordinaire actuel et bénéficieraient d'offres de services d'experts et d'autres formes d'assistance technique faites par des Etats Membres et qui seraient chargés d'effectuer une étude objective sur:

- i) Les paramètres et la portée des objectifs des études envisagées;
- ii) Les définitions et critères;
- iii) Une planification détaillée en ce qui concerne l'organisation;
- iv) Une évaluation plus précise en ce qui concerne le calendrier et le rapport coût/profit;

e) D'examiner:

- i) Les moyens d'organiser et de financer les étapes préliminaires des nouveaux travaux proposés au moyen des ressources du Secrétariat;
- ii) Tous autres moyens appropriés de financer un programme qu'approuverait le Conseil;

f) De présenter un rapport intérimaire au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session et d'établir ensuite un rapport complet et définitif, aussitôt que possible mais au plus tard pour la quarante-troisième session du Conseil, sur la mise en œuvre d'un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, de noter les progrès accomplis et approuve la poursuite, par le Conseil, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans sur la mise en valeur des ressources non agricoles visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement.

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

1148 (XLI). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que, conformément à sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, le Secrétaire général a constitué un groupe d'experts ayant pour tâche de mettre leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement,

Rappelant sa résolution 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 sur la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, dans laquelle l'Assemblée a notamment reconnu la nécessité de coordonner de façon satisfaisante les programmes d'action

des organismes des Nations Unies et de faciliter ainsi un emploi plus rationnel de leurs efforts et de leurs ressources financières,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général établi au nom du Comité administratif de coordination, conformément à la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale et à la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil sur la Décennie des Nations Unies pour le développement¹¹, le rapport du Comité de la planification du développement sur sa première session¹² et le rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales¹³,

Reconnaissant que les progrès accomplis pendant la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement ont été lents et décevants et qu'une action plus énergique est nécessaire, notamment de la part des Nations Unies, pour atteindre pendant la Décennie l'objectif d'un taux minimum de croissance de 5% dans les pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre la nécessité de faciliter les échanges de connaissances et de former du personnel dans les pays en voie de développement pour la planification du développement et les projections,

Considérant qu'il ressort des rapports des institutions spécialisées et des exposés oraux de leurs chefs de secrétariat que ces institutions déploient, chacune dans le domaine de sa compétence, des efforts pour se fixer des buts et objectifs en accord avec ceux que poursuivent les organes de l'Organisation des Nations Unies comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité de la planification du développement et du mandat que ce Comité a adopté à sa première session;

2. *Approuve* le programme recommandé par le Comité de la planification du développement¹²;

3. *Exprime* l'espoir que le Comité de la planification du développement, avec l'aide du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, et en étroite collaboration avec les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, avec les institutions spécialisées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, intensifiera ses travaux relatifs à la planification en vue:

a) De mettre l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent à même d'apporter une assistance technique aux pays en voie de développement dans l'élaboration de méthodes de planification appropriées et dans l'exécution de leurs plans de développement;

b) D'établir un cadre commun permettant à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui s'y ratta-

chent de poursuivre des buts et objectifs cohérents dans leurs études et programmes, en vue d'une action concertée destinée à aider les pays en voie de développement à atteindre aussitôt que possible les objectifs minima de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De définir les mesures à prendre afin d'améliorer l'élaboration de projections sur l'économie mondiale, en tenant dûment compte des plans et programmes de développement.

1442^e séance plénière,
4 août 1966.

1152 (XLI). Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'engagement solennel proclamé par la Charte des Nations Unies de favoriser le progrès économique et social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Reconnaissant qu'une planification à long terme et continue contribuerait à la réalisation de cet engagement,

Rappelant la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, et la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil, en date du 31 juillet 1965, relatives à la Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil, en date du 28 juillet 1965, concernant la planification et les projections économiques,

Ayant examiné le rapport intérimaire que le Secrétaire général a établi au nom du Comité administratif de coordination sur la Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁴ ainsi que le rapport du Comité de la planification du développement sur sa première session¹⁵,

Tenant compte de la déclaration que le Secrétaire général a faite devant le Conseil le 5 juillet 1966¹⁶,

Notant que les progrès réalisés vers les buts et objectifs fixés pour la Décennie des Nations Unies pour le développement ont été lents et décevants,

Réaffirmant la nécessité d'atteindre ces buts et objectifs et d'entreprendre d'urgence des efforts énergiques en ce sens,

Considérant qu'il est souhaitable en outre de penser à la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec tous les organismes des Nations Unies intéressés et, en particulier, avec l'assistance du Comité de la planification et du développement:

a) Quels sont les préparatifs nécessaires pour favoriser et faciliter l'établissement de plans en vue d'une action

¹¹ *Ibid.*, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4196 et Add.1 à 3.

¹² *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4207).

¹³ *Ibid.*, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/4239.

¹⁴ *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, document E/4196 et Add.1 à 3.

¹⁵ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4207).

¹⁶ *Ibid.*, quarante et unième session, 1420^e séance.